

COPIE

93B.1406

A5390

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE**

Madame Annie GALVANI

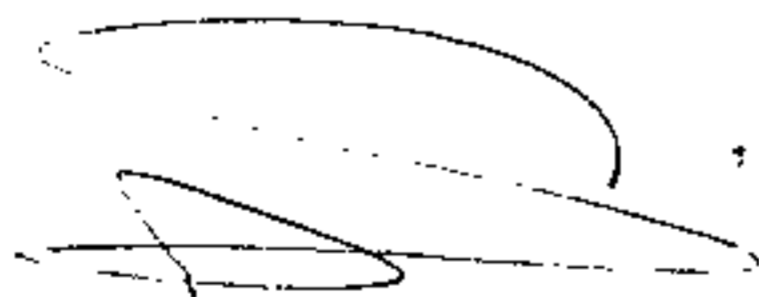
Agissant en qualité de Gérante de la Société "2B DESIGN" – Société à Responsabilité Limitée au capital de 200 000 Francs dont le siège social est fixé 37, Rue Croix Baragnon à TOULOUSE – 31000 - immatriculée au R.C.S. TOULOUSE sous le numéro B 392 085 361 - 93 B 1406

A l'honneur d'exposer que compte tenu, d'une part des difficultés liées aux convocations (incertitudes quant à l'adresse exacte des associés minoritaires) et des différends latents entre associés, d'autre part du souci de la gérante d'éviter toutes irrégularités dans les formalités de convocations, il est possible que l'assemblée générale ordinaire annuelle ne puisse se tenir régulièrement dans les délais prévus par la Loi.

Elle sollicite en conséquence, le report de la date de l'assemblée générale qui devait être réunie le 30 juin 2000 au plus tard et la tenue de celle-ci au plus tard le 30 septembre 2000.

Fait à TOULOUSE

Le 19 juin 2000.



TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

ORDONNANCE

Nous, **Jacques RAIBAUT**, Président du Tribunal de Commerce de TOULOUSE,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu l'article 157 de la loi n° 66 - 537 du 24 juillet 1966,

Vu l'article 121 du décret n° 67 - 236 du 23 mars 1967,

Prorogeons jusqu'au 30 septembre 2000
le délai pour réunir l'assemblée générale ordinaire de la

SARL 2B DESIGN
37 rue Croix Baragnon
31000TOULOUSE

appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 1999**

Fait à Toulouse, le *27.06.2000*

LE GREFFIER



LE PRESIDENT

